

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 3 février 2015 à 20 h 30

L'an deux mille quinze, le trois février, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la Mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 29 janvier 2015.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M. DUPIN Gilles, Maire – Mme DUFOUR Françoise – Mme GARNIER Michèle – Mme LYONNET Joëlle – M. PADET René – M. JONINON Pierre – M. BOIGNE Alain – M. BOULOGNE Jérôme – M. GALICHET Éric – Mme GOUPY Janine – Mme DURON Josette – M. PONCET Marc – Mme FERRE Odile – Mme OLIVIER Irène – Mme TRIOMPHE Christine – M. LAMURE Christophe – YENIL Etienne – M. THOMAS André – Mme CHABANNE Christelle

ABSENTS avec pouvoir : M. BERTRAND Jérémy a donné pouvoir à M. THOMAS André
Mme TISSOT Françoise a donné pouvoir à Mme LYONNET Joëlle

ABSENT : M. DURON Fabrice - Mme BOULIN Nicole

SECRETARE DE SEANCE : Mme CHABANNE Christelle

- *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2014*
Approuvé à l'unanimité
- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*
Approuvé à l'unanimité

<i>Date Dépôt</i>	<i>demandeur (Notaire) Nom et adresse</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Vendeur</i>	<i>acquéreur Nom et adresse</i>	<i>Avis du Maire sur DPU (oui/no n)</i>
17/12/2014	Me Nathalie VIRICEL Notaire 5 rue de St Etienne - BP 17 42510 BALBIGNY	C 154 - C 155	3 830	DECRAT Virginie	ROBIER Guy Claude Clément	NON
17/12/2014	Me Nathalie VIRICEL Notaire 5 rue de St Etienne - BP 17 42510 BALBIGNY	ZM 80 - ZM 56	2 059	CROZET Andrée	DUMAS Florent Jean-Louis	NON
22/12/2014	Me Charlotte GUILLAUBEY 36 route de Saint Germain Laval 42510 NERVIEUX	C1282	315	GUILLAUME Marie Antoinette veuve BERGER	PONCET Carole	NON

26/12/2014	Me ROYET Alain Notaire 12 rue des Fossés BP 29 43201 YSSINGEAUX	C3152 - 3153 - 3154 - 3155 - 3156 - 3157 - 3133	5 370	M. et Mme DURAND Christophe	M. BEYAZ	NON
26/01/2015	Me Nathalie VIRICEL Notaire 5 rue de St Etienne - BP 17 42510 BALBIGNY	ZK 18 - 20 - 22	14 731	Monsieur BISSAY Robert	M. Mme DUTEL	NON

❖ DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION

A. DENOMINATION

1. Dénomination d'une place du 19 mars 1962 : demande de la FNACA

A la demande de l'association de la FNACA, Monsieur René PADET propose que le conseil municipal approuve la dénomination d'une place du 19 mars 1962.

Le 19 mars 1962 correspond à la date de signature des accords d'Evian mettant fin au conflit de la guerre d'Algérie.

Monsieur Pierre JONINON demande si la date du 19 mars 1962 est devenue la date officielle de la commémoration de la guerre d'Algérie car, sous l'ancien mandat, les élus avaient voulu faire une démarche similaire mais leur demande avait été retoquée en l'absence de décision législative.

Monsieur René PADET précise que la loi du 6 décembre 2012 a reconnu la date du 19 mars 1962 comme date officielle de la commémoration de la guerre d'Algérie.

- Ouï cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la dénomination d'une place du 19 mars 1962.

2. Dénomination de la salle polyvalente Paul Cabourg

Monsieur René PADET propose au conseil municipal de rendre hommage à Paul Cabourg en nommant la salle polyvalente, salle Paul Cabourg.

Paul Cabourg s'est éteint en 2014 à l'âge de 72 ans, il fut l'importateur du cycle-balle et du cycle artistique dans la Loire. Il fut un membre actif de la MJC de Balbigny.

Monsieur André THOMAS souhaite connaître la proposition de dénomination exacte de la salle polyvalente.

La dénomination de la salle polyvalente sera : *Salle Paul Cabourg*

- Ouï cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la dénomination de la salle polyvalente – *Salle Paul Cabourg*.

3. Dénomination de l'Espace Lumière salle Alain ARTAUD

Monsieur René PADET propose la dénomination de l'Espace Lumière salle Alain ARTAUD.

Alain ARTAUD est décédé en 2014, il a beaucoup œuvré dans le monde associatif local.

Monsieur André THOMAS formule la même question que pour la salle polyvalente Paul Cabourg.

L'Espace Lumière gardera la même appellation, mais la salle de projection du cinéma se dénommera salle Alain ARTAUD.

- Ouï cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la dénomination de la salle de la projection de l'Espace Lumière – *Salle Alain ARTAUD*

B. EAU – ASSAINISSEMENT

4. Lancement de la consultation et à régler les dépenses pour : la protection du forage, le traitement de l'eau et le renforcement du réseau en vue d'alimenter la ZAIN

Compte tenu,

Des évolutions prévisibles de population de la commune de Balbigny,

Des ressources en eau potable de la commune actuellement assurées sur le secteur de Chassagny,

Des besoins en eau potable liés aux ouvertures à l'urbanisation prévues à la révision en cours du PLU,

Des besoins en eau potable liés à la réalisation de la ZAIN Loire Centre au nord de la commune à échéance 2025,

Comme détaillé en annexes, la Commune de Balbigny engage les projets suivants :

- La Mise en service d'un forage profond
- La Mise en place d'une station de traitement
- La Desserte de la zone d'activités

La commune de Balbigny envisage d'être accompagnée par des prestataires extérieurs pour assurer les missions suivantes :

- Mission administrative pour la mise en place des périmètres de protection du forage :
- Mission de Maitrise d'œuvre pour l'ensemble des travaux AEP – Définition du programme de travaux:

Ces missions seront réalisées avec les objectifs de réalisation des opérations de :

- une desserte de la ZAIN (réseau+réservoir) d'ici l'automne 2017
- et une mise en place de la protection du forage et la réalisation des travaux de raccordement du forage, construction d'une station de déminéralisation-traitement de l'arsenic d'ici fin 2018.

Un planning prévisionnel détaillé des différentes étapes nécessaires pour mener à bien ces opérations a été établi et est joint en annexe 3 des pièces de consultations jointes à la délibération.

Deux marchés publics distincts seront lancés pour assurer ces missions.

Mission administrative pour la mise en place des périmètres de protection du forage

Le bureau d'études sera chargé d'accompagner la commune pour mener à bien la protection du nouveau forage :

- Préparer et organiser la visite de l'hydrogéologue agréé,
- Élaborer le dossier de consultation pour l'étude de vulnérabilité, assister la commune pour le choix du bureau d'études et le suivi de l'étude,

- Préparer la demande de modification au dossier de déclaration du forage déposé en mai 2006,
- Analyser la faisabilité de la protection en lien avec le maître d'œuvre en charge des différents travaux,
- Assister la commune pour conduire la DUP, acquérir le périmètre de protection immédiate et mettre en place les périmètres,
- Assurer le lien entre les différents partenaires (ARS, hydrogéologue, financeurs,...) en organisant les réunions de suivi nécessaires, et en transmettant les différents documents établis.

Mission de Maitrise d'œuvre pour l'ensemble des travaux AEP – Définition du programme de travaux:

Le bureau d'études sera chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre pour conduire le programme de travaux suivants:

- Forage : protection, équipement, rehaussement pour isoler l'ouvrage d'une crue du ruisseau des Odiberts et raccordement à la future station de traitement
- Qualité de l'eau distribuée : mise en place d'une station de traitement : correction de l'agressivité de l'ensemble de l'eau produite (puits + forage) et traitement de l'arsenic du forage
- Desserte de la future zone d'activités : pompage, réservoir et réseau de distribution en limite de la ZAIN + aménagements sur le réseau de distribution existant.

Pour ceci, il assistera la commune pour retenir les prestataires pour toutes les missions nécessaires pour l'établissement des différents dossiers de consultation et pour la réalisation des travaux:

- Études géotechniques préalables à la station de traitement, au réservoir, aux différents réseaux,
- Analyses d'eaux brutes complémentaires si besoin,
- Levés topographiques.

Le bureau d'études préparera également :

- Les demandes de permis de construire (traitement et réservoir),
- La demande d'autorisation pour le futur traitement.

En lien avec la procédure de protection, le maître d'œuvre chiffrera l'ensemble des travaux préconisés dans le projet d'arrêté préfectoral y compris ceux devant être réalisés par d'autres maîtres d'ouvrage (ANC, bâtiments agricoles...) au stade étude de faisabilité. Il mettra ces éléments à disposition du bureau d'études en charge de la procédure administrative de protection.

Il sera garant du lien entre les différentes parties prenantes, notamment la commune de Balbigny, le syndicat mixte ZAIN Loire Centre et le bureau d'études en charge de la mission administrative.

L'ensemble des dossiers de consultation pour ces deux missions distinctes est joint en annexe à cette délibération.

Ces deux missions seront lancées conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics régissant les règles des procédures adaptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De poursuivre les études engagées et d'enclencher les missions de conception précitées conformément au planning prévisionnel joint en annexe
- De lancer les procédures marchés pour la désignation de prestataires bureaux d'études pour les missions de :

- Mission administrative pour la mise en place des périmètres de protection du forage
- Mission de Maitrise d'œuvre pour l'ensemble des travaux AEP – Définition du programme de travaux;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ces marchés.

5. Réalisation des travaux sur la station d'épuration quand l'étude sera terminée

Les eaux usées de la commune de Balbigny sont actuellement dirigées vers la station d'épuration implantée en bordure de la Loire (lieu-dit « Le Port »). Cette unité de traitement, présentant une capacité de 2500 EH a atteint le maximum de sa capacité. Des travaux d'urgence ont été réalisés courant 2013 (mise en place d'un système de déphosphatation, utilisation du second bassin de la laiterie comme bassin d'orage, utilisation du silo à boues de la laiterie).

D'après les bilans de la SAUR (exploitant de la STEP), la station actuelle fonctionne correctement malgré de nombreux dépassements de charge hydraulique en entrée de station.

Compte tenu des perspectives de développement du territoire de la commune de Balbigny (expansion démographique et implantation de la ZAIN),

La commune de Balbigny a mis en place les démarches pour réhabiliter et mettre en conformité sa station d'épuration en s'appuyant sur l'ancienne station de la laiterie désormais inutilisée.

La STEP de la Laiterie ne fonctionne plus depuis fin 2011. Cette STEP est composée des ouvrages suivants :

- Un bassin de neutralisation de 30 m³,
- Un bassin tampon de volume utile 400 m³,
- Un bassin de boues aérées de volume utile 830 m³
- Un décanteur secondaire de 100 m²,
- Un ouvrage de recirculation de volume utile 2,5m³,
- Une fosse à flottants de 13 m³,
- Un silo à boues de 400 m³.

Les études de réhabilitation de la station de traitement pour la mise en conformité de la STEP de la commune ont été réalisées par le bureau d'études VDI.

L'AVP pour la réhabilitation et le réaménagement de la STEP a été présenté par VDI en Mairie le 25 novembre 2014, avec un partage de l'échéancier suivant :

- Avant-Projet + DLE : Septembre – Octobre 2014
- Consultations études complémentaires : Novembre 2014
- Investigations géotechnique, diagnostic structure : Décembre 2014
- Projet – DCE : Janvier – Février 2015
- Validation du DCE par le CG42 : Mars 2015
- Consultation des Entreprises : Avril-mai 2015
- Démarrage des travaux : Juillet 2015

Cette démarche a abouti au dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la mise en conformité de la STEP communale en janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De réitérer son engagement à réhabiliter et à mettre en conformité la STEP de la commune,
- De poursuivre la réalisation de toutes les études nécessaires pour la mise en conformité de la STEP communale conformément au planning prévisionnel joint en annexe, et en particulier dans des délais compatibles avec l'aménagement de la phase 1 de la ZAIN Loire Centre, prévu d'ici 2017.

C. ECLAIRAGE SIEL

6. Mise en conformité de l'éclairage public de la rue H Bernard suite aux travaux de renforcement du réseau par le SIEL dans le secteur de Concillon

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renforcement BT P. "CONCILLON".

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
	Travaux		commune
Renft. BT P. "CONCILLON"	20 430 €	0.0 %	0 €
Remplacement de 6 luminaires BF rue Henri Bernard	4 602 €	78.0 %	3 589 €
Traitement et recyclage poteaux poste "Concillon"	0 €	0.0 %	0 €
TOTAL			3 589.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renft. BT P. "CONCILLON"" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Madame Christelle CHABANNE demande si elle peut siéger aux réunions du SIEL malgré le fait qu'elle soit déléguée suppléante de la commune.

Monsieur Alain BOIGNE, délégué titulaire du SIEL, répond négativement car les assemblées du SIEL réunissent plus de 200 personnes, la présence des suppléants entrainerait des problèmes logistiques.

D. RESSOURCES HUMAINES

7. Convention CNRACL 2015-2017

Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention (d'avenant) afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

- **Décide** d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2015 :

■ La demande de régularisation de services :	50 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) :	61 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion (R15) :	61 €
■ Le dossier de pré-liquidation suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	87 €
■ Le dossier de retraite invalidité :	87 €
■ Le dossier de validation de services :	87 €
■ Droit à l'information (DI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	37 €
■ DI : envoi des données dématérialisées de pré-liquidation – totalité des données :	61 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	61 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	230 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.

E. CONSEILLERS

8. Modification du tableau des conseillers délégués (annule et remplace les délibérations du 8 avril 2014)

Monsieur le Maire rappelle que, six postes d'adjoints et quatre postes de conseillers délégués ont été créés. Ensuite, un poste de conseiller délégué a été transformé en poste d'adjoint au Maire (Monsieur BOIGNE Alain).

Monsieur le Maire indique Monsieur DURON Fabrice souhaite se retirer de son poste de conseiller délégué par manque de temps.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire propose de nommer Madame TRIOMPHE Christine comme conseillère déléguée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 18 POUR et 3 ABSTENTIONS :

- APPROUVE la modification suivante à savoir :
Six postes d'adjoints et trois postes de conseillers délégués à compter du 3 février 2015
- DESIGNE Mme DUFOUR 1^{ère} adjointe, Mme GARNIER Michèle 2^e adjointe, Mme LYONNET 3^e adjointe, M. PADET René 4^e adjoint, M. JONINON Pierre 5^e adjoint, M. BOIGNE Alain 6^e adjoint
Mrs BOULOGNE Jérôme, TRIOMPHE Christine et GALICHET Éric, conseillers délégués.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la modification du nombre d'adjoints et de conseillers délégués, il convient de modifier les indemnités de ceux-ci afin de rester dans la même enveloppe budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 5 CONTRE 18 POUR :

- APPROUVE les indemnités des adjoints et des conseillers délégués réparties de la façon suivante :
Monsieur le Maire : Taux choisi 35 % - Montant brut mensuel : 1330.51 €
Adjoint(e)s : Mmes et Mrs DUFOUR Françoise – GARNIER Michèle – PADET René – JONINON Pierre – BOIGNE Alain : Taux choisi 10.91 % - Montant : 414.74 €
Mme LYONNET Joëlle : Taux choisi : 13.41 % - Montant brut mensuel : 509.77 €
Conseillers délégués : Mrs BOULOGNE Jérôme – TRIOMPHE Christine – GALICHET Éric
Taux choisi 3.00% - Montant brut mensuel : 114.04 €

Monsieur Pierre JONINON demande qui s'occupera d'effectuer l'état des lieux des salles en remplacement de Fabrice DURON.

L'état des lieux des salles communales sera effectué par 4 élus, chacun d'entre eux sera responsable de cette mission pendant un mois à tour de rôle.

Monsieur René PADET précise que la commission association a rencontré les responsables de la vie association balbignoise. La commission a souhaité que les responsables associatifs signent des conventions d'utilisation de salles à titre gratuit. Quant aux demandes de subventions des associations pour l'année 2015, ces dernières devront envoyer leur dossier finalisé avant le 28 février.

F. PLU- AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

9. Mise en place d'un règlement local de publicité

Madame Joëlle LYONNET précise que la Commune de Balbigny ne possède pas de règlement local de publicité.

La réglementation nationale s'applique en matière de réglementation d'implantation des panneaux publicitaires, des enseignes et pré-enseignes sur la Commune. Ainsi, les implantations de panneaux souhaitées par les publicitaires, en accord avec le propriétaire du tènement, s'imposent à la Commune, si elles respectent le cadre légal, qui vient cependant d'être modifié par le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes qui limite notamment à 12 m², la surface unitaire d'un panneau. A l'heure actuelle, Monsieur le Maire ne peut donc pas refuser une demande d'implantation de panneaux publicitaires sur la Commune inférieurs à cette surface.

Madame Joëlle LYONNET indique que l'instauration d'un règlement local de publicité permettrait de lutter contre des implantations anarchiques de panneaux publicitaires. De manière générale, il est destiné à préserver la qualité de vie de notre village et à conserver la qualité de notre paysage qui a fait l'objet depuis plusieurs années d'interventions financières importantes de la Municipalité.

Les grands objectifs à atteindre au travers de l'élaboration du Règlement local de publicité peuvent être déclinés comme suit:

- de procéder à un recensement global des supports existants
- élaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseignes afin d'adapter localement les nouvelles règles au regard des spécificités du territoire communal,
- concilier, autant que faire se peut, la possibilité de se signaler pour les activités économiques, la liberté d'expression et la liberté du commerce et de l'industrie avec l'impérieuse nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel, le patrimoine qui participent à l'image de la Ville de Balbigny et le cadre de vie des Balbignois, tenir compte des nouveaux dispositifs en matière de publicité et d'enseignes correspondant à des modes de communication induits par les nouvelles technologies.
- permettre aux services municipaux de conserver les compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire de la commune

Au regard de l'ensemble de ces objectifs, il s'agira d'élaborer des prescriptions afin d'adapter localement les nouvelles règles issues des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement au regard des spécificités du territoire.

Le règlement local de publicité est un document annexé au Plan Local d'Urbanisme. La Ville révisant son Plan Local d'Urbanisme (PLU), il convient dans un souci de cohérence et d'économie, de réaliser ce règlement en parallèle de la procédure de révision de notre plan local d'urbanisme.

Les modalités de prescription et de concertation pour la mise en place d'un règlement local de publicité seront identiques à celles définies par la révision du Plan Local d'Urbanisme encadrée par la délibération du conseil municipal de Balbigny en date du 16 septembre 2014. Monsieur le Maire rappelle les termes de ladite délibération.

Le déroulé de la procédure de mise en place du règlement local de publicité sera concomitant avec celle de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La Ville assurera la concertation de tous les acteurs concernés par cette mise en place et utilisera les mêmes outils utilisés pour la révision du document d'urbanisme (notamment enquête publique et cahier mis à disposition du public...)

Monsieur le Maire vous précise qu'étant donné la complexité de la procédure, il va procéder à une consultation pour choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour assurer le suivi de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- De prescrire la création du règlement local de publicité conforme à l'article L581-14-1 du Code de l'environnement.
- D'engager la concertation publique concomitamment avec la procédure de révision du PLU.
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses.

10. Lancement de la consultation pour le choix d'un cabinet d'étude concernant la révision du PLU et la mise en place d'un règlement local de publicité avec autorisation au Maire pour signer les marchés

Monsieur le Maire rappelle les grands objectifs de la mise en place d'un règlement local de publicité.

La Collectivité peut choisir un bureau d'études pour l'aider à élaborer son règlement local de publicité en concertation avec la population et en association avec les Personnes publiques associées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire l'élaboration du Règlement local de publicité.
- adopte les modalités de concertation.
- valide le lancement de la consultation pour le choix d'un bureau d'étude qui accompagnera la commune dans la mise en place du règlement local de publicité.
- autorise le Maire à régler les dépenses.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6 et L.300-2

Vu les dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme et l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération n° 22-2014-09-16b de la commune de Balbigny prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de la concertation

Vu la notification de la délibération aux services de l'état et Personnes Publiques Associées

Monsieur le Maire rappelle que dans la déroulé de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme, la Collectivité peut choisir un bureau d'études pour l'aider à élaborer son document d'urbanisme en concertation avec la population et en association avec les Personnes publiques associées. Cette étape fixe les grandes orientations du PLU.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le lancement de la consultation pour le choix du bureau d'étude chargé d'accompagner la commune dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses.

11. Lancement de la consultation Etude de l'Aménagement Global du Bourg

M. le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Général de la Loire, il convient de lancer une étude d'aménagement global du Bourg (EAGB). Cette étude a pour but de définir et de chiffrer les projets qui pourraient être réalisés sur la commune sur une période de 3 ans.

Cette initiative se veut en adéquation avec la réalité des besoins locaux et les actions engagées par la commune pour offrir aux Balbignois des espaces publics et des logements de qualité ainsi qu'un meilleur accès aux services de proximité.

Le choix du bureau d'étude sera validé par le conseil municipal après l'ouverture et l'analyse des offres faites par la commission aménagement.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le lancement d'une consultation pour une étude d'aménagement global du Bourg (EAGB) dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Général de la Loire et autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses.

G. ZAIN

12. Intégration du site SAMRO dans le périmètre de la ZAIN

Monsieur le Maire présente une convention signée entre Monsieur REGNY Jean Marc (ancien Maire) et le Président du syndicat mixte ZAIN A 89 Loire Centre en Rhône Alpes. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune assurera le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises qui s'installeront sur la ZAD de Balbigny et sur le site industriel ex SAMRO à Balbigny.

Elle produira ses effets à compter de sa notification / de l'installation de la première entreprise et jusqu'à la complète réalisation de l'objet du syndicat.

Il convient donc au conseil municipal de valider cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide cette convention avec un effet rétroactif.

Monsieur le Maire précise que les taxes perçues seront réparties comme suit : 20% pour la commune, 80% pour la ZAIN.

H. FINANCES

13. Indemnité régie comédie de Saint Etienne (annule et remplace)

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que le taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Régie de recettes régisseur titulaire de la "régie communale" : 110 €

Régie de recettes régisseur titulaire de la "régie droit de place" : 110 €

Régie de recettes régisseur titulaire de la "régie médiathèque" : 110 €

Régie de recettes régisseur titulaire de la "régie cantine" : 140 €

Régie de recettes régisseur titulaire de la "régie cantine" : 110 €

- dit qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006 annuellement.

- charge Monsieur le Maire de liquider les montants individuels à verser aux agents concernés et de prévoir cette modalité dans l'acte de nomination du régisseur concerné.

14. Validation du devis pour les ouvertures (portes et fenêtres) de l'annexe de la mairie et de la maternelle

Trois entreprises ont été consultées pour les ouvertures (portes et fenêtres) de l'annexe de la mairie.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise la mieux disante à savoir l'entreprise SAPAY pour les ouvertures de l'annexe de la mairie et l'entreprise AAI M'ALU pour les ouvertures de la maternelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, choisit :

- l'entreprise SAPAY pour les ouvertures (portes et fenêtres) de l'annexe de la mairie.
- l'entreprise AAI M'ALU pour les ouvertures de la maternelle pour un montant de 8 386 € HT.

Monsieur Pierre JONINON souhaite que le nom des entreprises non retenues ainsi que le montant des travaux de l'entreprise retenue ne soient pas divulgués dans les comptes rendus des conseils municipaux.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande.

15. Demande de subvention au SIEL pour les ouvertures de l'annexe de la mairie et de la maternelle

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de solliciter une subvention au SIEL pour les ouvertures de l'annexe de la mairie et de la maternelle.

Monsieur le Maire précise que le taux de subvention du SIEL pour le financement des ouvertures de l'annexe de la mairie et de la maternelle sera à hauteur de 80% des dépenses engagées. La subvention serait de 11 068.80 € sur 13 836 € HT de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de solliciter une subvention au SIEL.

16. Convention entre la commune et l'association AFR pour la mise à disposition de la maternelle pour le centre de loisirs

Monsieur le Maire présente un projet de convention de mise à disposition gratuite de locaux entre la mairie et l'association familles rurales de Balbigny. Ce projet permettrait de soutenir l'AFR dans la poursuite de ses activités et notamment dans son action d'accueil de loisirs, en mettant gratuitement à leur disposition les locaux. Ce projet est établi pour une durée de un an à compter de la date de signature des deux parties, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- Accepte cette convention.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

17. Convention pour la formation d'agents à la « prévention et secours civique de niveau 1 » avec l'Union Départementale des sapeurs pompiers

Monsieur le Maire propose un projet de convention de formation établi entre l'Union départementale des sapeurs pompiers de la Loire et la commune. La DSP 42 s'engage à former un groupe de candidats pour la mairie de Balbigny dans le cadre de session de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PCS 1) en échange la mairie s'engage à acquitter la somme de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Madame Françoise DUFOUR précise que les agents communaux du groupe scolaire seront les premiers à bénéficier de cette formation et que les autres agents communaux suivront, eux aussi, cette formation lors des prochaines sessions.

18. Concession d'usage temporaire et précaire d'une réserve foncière d'un garage rue des Jardins

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune s'est rendue acquéreur d'un terrain et de bâtiments pour constituer une réserve foncière d'aménagements d'intérêt général. La date de la réalisation de cet ouvrage n'est pas connue à ce jour. Le garage sur le terrain acquis est mis à titre exceptionnellement précaire à la disposition de Monsieur MISIR Ramazan dans l'attente de leur utilisation définitive. De ce fait, une proposition de convention d'exploitation de ce garage est proposée au conseil municipal. Les parties ont retenu comme moyen juridique, d'un commun accord la concession temporaire et précaire prévue à l'article L. 221.2 du code de l'urbanisme. La commune concède à titre exceptionnelle précaire et révocable, la parcelle cadastrée C3714 après division (auparavant C2587) d'une surface de 12 m². Dans ce projet de concession, il est consentie et acceptée pour une durée indéterminée, qui commencera à courir à compter du 09/01/2015 pour se terminer sur simple résiliation du Concédant pour un montant de 110 euros par trimestre.

Un remboursement de l'intégralité de la somme payée avant le terme au titre de la redevance afférente à la surface reprise sera effectué. Dans le cas où le concessionnaire se maintiendrait dans les lieux à l'expiration de la concession sans l'accord expresse du concédant, il s'engage à verser à titre de pénalité, une indemnité supplémentaire de 4 € par jour jusqu'à complète libération des lieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention signée avec Monsieur MISIR Ramazan à compter du 09/01/2015.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

19. Décision modificative du budget Chanlat au budget général

Monsieur le Maire explique que la commune a acheté des parcelles sur la zone de Chanlat. Cependant, trois parcelles n'auraient pas du être acquises par la commune et ont donc été revendu à la SCI AUROTROUTE. Cette vente étant considérée comme de la gestion du patrimoine de privé de la commune, la plus value (3 473.58) ne peut pas être intégrée dans le budget de Chanlat et doit donc être transférée dans le budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

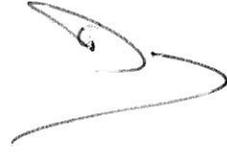
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette écriture.

I. QUESTION DIVERSES

- Dossier ARS : Monsieur René PADET précise qu'une réunion organisée par l'ARS a eu lieu le 23 janvier 2015 au sujet des hôpitaux de Feurs, Firminy, Saint Chamond et Rive de Gier, où seuls les maires des villes citées ont été conviés. Aucune décision n'a été prise. Le SMUR de Feurs en nocturne est, pour l'instant, maintenu. Une 2^{ème} réunion est prévue le 10 avril. La commune de Balbigny souhaite s'associer aux démarches entreprises pour sauver l'avenir de l'hôpital de Feurs. La mobilisation continue et ne doit pas s'essouffler.
- Courrier de Mr et Mme BOULIN : La vente du camping est retardée car la société de Mr et Mme Boulin n'a pas encore obtenu le financement escompté de la part de leur banque puisqu'ils n'ont pas atteint trois années d'exploitation comptable. La situation devrait se décanter dans le second semestre 2015.
- PAV : Monsieur Alain BOIGNE fait part de son mécontentement face à certaines rumeurs qui circulent sur la commune concernant la gestion des déchets. Un administré lui a rapporté qu'il le considérait responsable de propos mettant en cause son intégrité quant à sa gestion des déchets. Monsieur Alain BOIGNE portera plainte pour diffamation lorsque son nom sera de nouveau cité dans une rumeur.
- SCOT : Présentation des travaux le 4 février 2015 à 20h30
- Fleurir la Loire : le 28/02/2015 à 15h à Veauche
- Site BIVON : Monsieur André THOMAS demande où en est le site Bivon. Monsieur le Maire précise que le permis de construire vient d'être signé et affiché. Bâtir et Loger a validé la phase de consultation des entreprises. Le début du chantier pourrait avoir lieu au premier semestre 2015. La partie commerciale affiche complet.
- Oxobike : Monsieur André THOMAS demande où en est la société Oxobike. L'entreprise vient de signer une lettre d'intention mais la société n'a pas encore de chaîne de production et n'a pas lancé de recrutement.
- Redevance pour le péage : Monsieur Pierre JONINON souhaite connaître le montant des redevances encaissées par la commune. Monsieur le Maire aura les informations prochainement et les communiquera lors du prochain conseil municipal. Par ailleurs, la CCID va revoir le zonage concernant la CFE.
- Terrains de tennis : Des travaux ont été entrepris aux abords des cours de tennis, une bordure a été créée pour empêcher l'écoulement des eaux vers les cours de tennis.
- Lactalis : Un devis de nettoyage est parvenu à l'entreprise, si le nécessaire n'est pas fait dans les prochains mois, un arrêté de mise en péril sera pris.
- Visite d'une maison témoin Loire Habitat : le 26 Février à 11h
- Commission Finances : le 24/02 à 20h15
- Commission Communication : le 02 mars 2015
- Commission Environnement : le 26 Février à 20h30
- Rythmes scolaires : Monsieur Éric GALICHET souligne que les membres de la commission travaillent sur le dossier de projet éducatif afin que la commune puisse bénéficier une année de plus du fonds d'amorçage.
- Elections cantonales 22 et 29 mars: Les conseillers municipaux doivent envoyer leurs disponibilités pour la tenue du bureau de vote.
- CMJ : Collecte de déchets le 21/02/2015
- Prochain conseil municipal : le 03/03/2015 à 20h30

Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22h34.

Le Maire,
Gilles DUPIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'G' followed by a long, sweeping horizontal stroke that ends in a small upward hook.